



La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : VAUDELIN Gilles
Téléphone : 04 75 41 84 66
Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

Madame Le Maire
Mairie
159 Allée du Château

V/Réf : CS-MM-PLU/2024/173
Affaire suivie par :

38290 SATOLAS-ET-BONCE

N/Réf : GV/LB 2024-053 L.

Valence, le 17 octobre 2024

**Objet : PLU_modification simplifiée n°1
Commune de Satolas-et-Bonce**

Madame Le Maire,

Par courrier reçu le 12 août 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification simplifiée N°1 du PLU sur la commune de Satolas-et-Bonce.

La commune de Satolas-et-Bonce est située dans les aires de production de l'Indication Géographique Protégée (IGP) "Isère" et de l'Indication Géographique (IG) "Génépi des Alpes".

Pour information, les données SIG des aires géographiques de ces SIQO sont disponibles en Open Source sous le lien suivant :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/delimitation-des-aires-geographiques-des-siqo>

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Concernant la création de STECAL Aj en bordure des zones urbaines pour permettre l'implantation de piscines, nous vous rappelons que les marges de recul et les mesures de préservation (haies anti dérive, reculs, etc...) devront être prévues à charge des pétitionnaires et sur l'emprise de leur tènement en zone Aj et non pas à charge des agriculteurs ni sur leurs surfaces de production afin de respecter les zones de non-traitement (ZNT).

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP/IG concernées.

Je vous prie de croire, Madame Le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Valérie KELLER



Copie : DDT 38 - 17 Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 GRENOBLE Cedex 9